Syndicat CFTC Santé Sociaux

Du Bas-Rhin

votre Confiance est notre Force, vos Conditions de Travail notre Combat

FLASH INFOS

PRIME COVID-19

Le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 instaure le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé dans le cadre de l'épidémie de covid-19

BENEFICIAIRES
La prime est versée à l'ensemble des professionnels des établissements publics de santé.

CONDITIONS
La prime exceptionnelle est versée aux personnes qui ont exercé leurs fonctions de manière effective, y compris en télétravail, entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

MONTANT
Le montant est fixé à fixé à **1500 euros** pour notre région.

REDUCTION DE LA PRIME
Le montant de la prime exceptionnelle est réduit de 50% du montant de la prime en **cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence mentionnée** ci-contre.
L'absence est constituée par tout autre motif autre que :

-le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, **dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19 ;**
-les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période mentionnée ci-contre.

Les personnes absentes plus de 30 jours calendaires au cours de la période de référence mentionnée ne sont pas éligibles au versement de la **prime**.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. L'agent ne peut la percevoir qu'à un seul titre.
Elle est exonérée d'impôt sue le revenu et de cotisation et contribution sociales.

La **CFTC** sera vigilante quant aux propositions du gouvernement concernant la revalorisation des salaires qui doit concerner l'ensemble des personnels.

LA CFTC TOUJOURS A VOS COTES POUR DEFENDRE AU MIEUX

VOS INTERETS

Sabine LEBRUN 06 10 90 82 08 ou Annick WENGER 06 87 40 03 05

Syndicat CFTC Santé Sociaux Public et Privé du Bas-Rhin
5 cours des Chartreux 67120 Molsheim
03 88 04 79 30 ou 03 88 49 70 84